

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES EN PRÉSENCE DE SYMPTÔMES ET DE SIGNES SUGGESTIFS D'UNE INFECTION URINAIRE (CYSTITITE ET PYÉLONÉPHRITE) ET INITIER UN TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE PER OS DE PREMIÈRE INTENTION POUR LA CYSTITITE CHEZ UNE PERSONNE ÂGÉE DE 14 ANS ET PLUS

Établissement : GMF Legardeurois

Numéro de l'ordonnance collective : OC # 4

Période de validité : 3 ans (Avril 2027)

SITUATION CLINIQUE

Personne de 14 ans et plus qui présente, parmi les suivants, au moins deux des symptômes ou des signes d'apparition récente, suggestifs d'une cystite :

- Sensation de brûlure et d'inconfort à la miction ou difficulté à uriner (dysurie);
- Urgence mictionnelle (urgenturie);
- Envie fréquente d'uriner (pollakiurie);
- Douleur ou malaise sus-pubien;
- Hématurie (présence de sang dans les urines).

OU

Personne de 14 ans et plus qui présente, parmi les suivants, au moins deux des symptômes ou signes d'apparition récente, suggestifs d'une pyélonéphrite :

- Fièvre;
- Douleur costo-vertébrale (au dos) ou au flanc;
- Au moins un des symptômes ou signes suggestifs d'une cystite ci-dessus.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmières travaillant au GMF Le Gardeurois où le service est offert, qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

CONTRE-INDICATIONS

Mêmes contre-indications que celles spécifiées dans le protocole médical national n° 888022, soit :

- Antécédents médicaux :
 - Anomalie anatomique ou fonctionnelle de l'appareil urinaire;
 - Chirurgie de l'appareil urinaire dans les 3 derniers mois¹;
 - Contre-indication à l'usage de tous les antibiotiques recommandés;
 - Grossesse;
 - Hémodialyse ou pathologie rénale chronique (p. ex. : calcul rénal) autre que l'insuffisance rénale sévère;

¹ Un cathétérisme vésical non compliqué et une cystoscopie ne sont pas considérés comme étant des chirurgies de l'appareil urinaire.

- Port d'un cathéter urinaire (sonde à demeure);
- Récidive (rechute précoce dans un délai de 2 à 4 semaines ou réinfection survenant plus de 2 fois en 6 mois ou plus de 3 fois par année) d'une cystite ou d'une pyélonéphrite (avec ou sans facteurs de complication).
- Symptomatologie compatible avec :
 - Instabilité hémodynamique (p. ex. : hypotension, tachycardie);
 - Orchi-épididymite;
 - Pathologie gynécologique (p. ex. : maladie inflammatoire pelvienne, grossesse extra-utérine, rupture d'un kyste ovarien);
 - Prostatite;
 - Rétention urinaire (impossibilité de vider la vessie accompagnée d'une sensation de plénitude vésicale ou d'une douleur abdominale);
 - Suspicion de sepsis (p. ex. : tachypnée importante, altération de l'état de conscience) ou atteinte importante de l'état général.

Contre-indications à l'initiation d'un traitement (spécifiques à l'ordonnance collective) :

- Allaitement;
- Immunosuppression²;
- Symptômes compatibles avec une infection transmissible sexuellement (ITSS) (p. ex. : cervicite ou urétrite causée par une Chlamydia trachomatis ou par une Neisseria gonorrhoeae);
- Pertes vaginales inhabituelles (p. ex. : candidose vulvovaginale, vaginose bactérienne);
- Pyélonéphrite soupçonnée.

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national n° 888022 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Infection_urinaire/INESSS_Infection_urinaire_PMN.pdf

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

1. AU MOMENT DE L'APPRÉCIATION DE LA CONDITION DE SANTÉ :

- Facteurs de risque d'une ITSS chez une personne symptomatique.

2. APRÈS L'OBTENTION DES RÉSULTATS DES ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE :

- Résultat négatif de l'analyse urinaire malgré la présence de symptômes et de signes, d'apparition récente, suggestifs d'une infection urinaire;
- Résultat négatif de la culture d'urine lorsqu'une cystite est soupçonnée;
- Résistance bactérienne à l'antibiotique prescrit.

3. PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT INITIAL :

- Apparition d'une contre-indication, d'une intolérance ou d'une réaction allergique à la médication en cours de traitement et dont les caractéristiques de la personne ou la résistance bactérienne locale limitent le choix d'un autre antibiotique parmi ceux énumérés dans le protocole n° 888022;
- Persistance, aggravation des symptômes et des signes ou détérioration de l'état général de la personne suivant le début des antibiotiques.

² <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccinologie-pratique/immunodepression>.

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

MÉDECINS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

Les médecins signataires sont les médecins qui adhèrent à l'ordonnance collective et qui, de ce fait, donnent leur approbation et permettent à une professionnel ou à une personne habilitée d'exercer une activité professionnelle auprès des patients visés par l'ordonnance. Hors établissement, la signature des médecins signataires est requise l'approbation de la version actuelle de l'ordonnance, sauf dans le cas d'un GMF lié à un établissement, alors seule la signature de représentant du CMDP de l'établissement est requise.

NOM PRÉNOM	# PERMIS	SIGNATURE
Abbas Stéphanie	117424	
Azar Roy	101788	
Beaucage Julie	810148 / 2031864	
Charette Etienne	113709	
Delorme Martine	107105	
Desjardins Marc	187699	
Desjardins Sarah	101813	
Deschênes D. Daphnée	115744	
Di Lallo Kate	112708	
Jetté Sylvie	182588	
Landry Marie Ève	113428	
Lefebvre Tammy	113585	
Legault Catherine	111394	
Silicani Andr�ea	113436	
Tanguay Bianca	115781	
Tremblay Bruno	114444	
Valiquette A. Daphn�e	101764	
Veilleux Caroline	109158	

R VISION

Date d'entr e en vigueur : *Avril* 2024

Date pr vue de la prochaine r vision : *Avril* 2027